

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Directives conjointes OMS-OIT-ONUSIDA sur l'amélioration de l'accès des professionnels de la santé aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien pour le VIH et la TB

1. L'OIT et l'OMS ont publié en 2005 des Directives conjointes sur les services de santé et le VIH/SIDA. Qu'y a-t-il de nouveau concernant les directives qui viennent d'être arrêtées ?

Ces nouvelles directives répondent à une demande émanant du secteur de la santé en même temps qu'elles témoignent de la reconnaissance par l'OIT, l'OMS et ONUSIDA de la nécessité de renforcer les *Directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA* en incorporant de nouveaux éléments et en allant un peu plus loin.

Trois éléments essentiels ont été inclus depuis 2005:

- La co-infection VIH/tuberculose (TB) est l'un des dix domaines définis comme prioritaires en 2010 par ONUSIDA et constitue un défi majeur en matière de santé au niveau mondial. En particulier, si les professionnels de la santé séropositifs ne sont pas protégés de la TB sur le lieu de travail, ils peuvent être infectés par celle-ci et risquent de mourir.
- L'apparition de la TB multirésistante (TB-MR) a nécessité d'intensifier les mesures de prévention contre l'infection et d'offrir un traitement et des soins à ceux qui sont contaminés par la maladie.
- Les directives de 2005 mentionnaient la TB, mais elles ne disaient rien de la manière de protéger les professionnels de la santé de la contamination sur le lieu de travail, ni de la nécessité de lutter contre l'infection par la TB au travail. Ces nouvelles directives comblent pleinement cette lacune.

2. Outre les nouvelles formes de TB, qu'est-ce qui a suscité une plus forte demande de nouvelles directives ?

En 2006, le Rapport sur la santé dans le monde a mis en évidence de graves pénuries de professionnels de la santé. L'OMS, l'OIT et ONUSIDA œuvrent ensemble pour renforcer les systèmes nationaux de santé, en particulier dans les pays en développement, de façon qu'ils puissent *soigner, former et conserver* les professionnels de la santé et faire en sorte qu'il y ait une main-d'œuvre en bonne santé pour offrir un accès universel au traitement et aux soins aux personnes qui vivent avec le VIH, la TB, ou les deux.

ONUSIDA, l'OIT et l'OMS prêchent en faveur d'un accès universel et veillent à ce que les individus aient le droit de pouvoir bénéficier de la prévention, du traitement, des soins et du soutien pour ce qui est du VIH et de la TB, mais jusqu'ici, les initiatives prises n'ont pas accordé une attention suffisante aux besoins des professionnels de la santé. Ces directives contribuent à combler cette insuffisance de la réponse pour se rapprocher de l'objectif de l'accès universel.

3. Combien de professionnels de la santé ont été infectés par le VIH ou la TB et où ce problème est-il le plus critique ?

On estime que chaque année, environ 1 000 professionnels de la santé sont infectés par le VIH au travail et ils sont bien plus nombreux à être infectés par la TB en raison de leur exposition sur le lieu de travail. On ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'estimations du nombre de professionnels de la santé qui sont décédés de la TB et du sida au niveau mondial.

Parmi les 59 pays où la pénurie de professionnels de la santé est grave, 36 sont en Afrique, soit plus de 60% des pays au niveau mondial, là où l'on ne peut encore moins qu'ailleurs se permettre de perdre des professionnels de la santé. Sachant que dans ces pays, un professionnel de la santé peut avoir la responsabilité de la santé de plus de 2 000 personnes, la perte d'un professionnel de la santé pour cause d'infection par le VIH ou la TB aurait des conséquences sur plus de 2 millions d'individus par an, en particulier dans les pays où les ressources sont limitées. Cependant, la grave pénurie de professionnels de la santé dans certains pays est souvent due à la migration des travailleurs du Sud vers le Nord en raison de la médiocrité des conditions de travail. L'amélioration de la sécurité et la santé au travail est un moyen important d'améliorer les conditions de travail et d'inciter davantage les travailleurs à rester dans leur pays d'origine.

4. Quels sont certains des dangers auxquels sont exposés les travailleurs ?

Le lieu où sont prodigués les soins de santé est un lieu de travail complexe et dangereux. Outre les dangers biologiques comme le VIH, la TB, l'hépatite et la grippe aviaire, les professionnels de la santé sont exposés à des médicaments et des produits chimiques dangereux ; à des risques ergonomiques du fait qu'ils ont des objets lourds à porter ; à des dangers physiques comme les radiations ; et à des risques psychologiques en raison du travail posté et du stress.

5. Pourquoi des directives pour les professionnels de la santé n'ont-elles pas été mises en œuvre auparavant ?

Avec ces directives, l'OIT, ONUSIDA et l'OMS s'emploient à aider un plus grand nombre de responsables politiques à réaliser que les infections ne sont pas des risques inévitables liés au travail dans les services de santé, mais qu'il s'agit d'un phénomène qui pourrait et devrait faire l'objet de mesures de prévention.

Une étape importante dans la mise en œuvre de ces directives consiste à sensibiliser bien davantage les individus à l'exposition aux agents pathogènes véhiculés par le sang et à leur

faire prendre conscience du fait que l'exposition aux dangers fait partie des risques inhérents au travail dans les services de santé.

Les directeurs et administrateurs d'hôpital croyaient que les professionnels de la santé, de par leur spécialisation, devraient être capables de prendre soin d'eux-mêmes. À titre d'exemple, dans un pays, dans le cadre d'un groupe de travail constitué pour définir une nouvelle politique destinée à favoriser la protection des professionnels de la santé, le Vice-ministre de la santé a dit ceci : « Je suis chirurgien. Je suis un professionnel de la santé et j'ai toujours cru que les personnes qui travaillaient dans le secteur de la santé, en tant que spécialistes comme moi-même, devraient pouvoir prendre soin d'elles-mêmes. À présent, je reconnais que non seulement je cours le risque d'être contaminé par la TB et le VIH au travail, mais que j'ai la responsabilité, en tant que Ministre de la santé, de veiller à ce qu'une politique soit mise en œuvre pour protéger les professionnels de la santé. »

6. Quelle incidence ces nouvelles directives auront-elles sur la vie des professionnels de la santé au plan mondial ?

En travaillant avec les États membres et en mettant en œuvre les Directives conjointes au niveau national, les professionnels de la santé se sentiront responsabilisés, soutenus et protégés au travail. Ils participeront à l'évaluation des dangers et à la définition des recommandations visant à prévenir l'exposition, la maladie et les blessures. Conformément aux directives, les professionnels de la santé devront recevoir des fournitures et un équipement de protection personnelle adéquats, ainsi qu'une formation à la manière de se protéger.

L'OIT, l'OMS et ONUSIDA assureront conjointement la mise en œuvre et exploiteront au mieux les atouts comparatifs de chaque organisation pour faire en sorte que tout le monde soit gagnant.

L'OIT veillera au dialogue social entre les travailleurs et les employeurs pour mettre en œuvre ces directives de façon que les professionnels de la santé soient en mesure de fournir des soins de qualité. De plus, une étroite collaboration entre le secteur du travail et celui de la santé permettra de mettre en place un processus d'inspection du travail sur le lieu de travail plus structuré et systématique, ce qui facilitera la surveillance de l'application des normes et réglementations du travail pour protéger les professionnels de la santé.

ONUSIDA plaidera, auprès des partenaires et parties prenantes essentiels, en faveur de la promotion et de l'adoption des directives afin de protéger la santé des professionnels de la santé, qui constituent une ressource capitale permettant de lutter à grande échelle contre les épidémies de VIH et de TB.

7. Comment ces directives contribueront-elles au bien-être des collectivités ?

Les professionnels de la santé qui se sentent plus en confiance dans leur travail parce qu'ils sont plus en sécurité fournissent de meilleurs soins aux patients. Les professionnels de la santé qui pourront surmonter la stigmatisation et la discrimination qu'ils subissent et qui les empêchent d'avoir accès au traitement du VIH et de la TB, auront une meilleure

compréhension de la situation et pourront mieux réagir contre cette stigmatisation et cette discrimination qui touchent les individus contaminés par le VIH et la TB.

Dans les Directives conjointes, les professionnels de la santé tels qu'ils sont définis ne sont pas seulement les prestataires de soins de santé. Les directives couvrent tous ceux qui fournissent des services de santé dans tous les secteurs. Cela va des agents de nettoyage et des agents de sécurité aux personnes qui s'occupent des approvisionnements logistiques qui constituent le cœur du fonctionnement du secteur de la santé. Sont également visés ceux qui fournissent des services de santé dans les foyers, ce qui signifie que ces directives touchent véritablement la collectivité.

8. Comment l'OIT, ONUSIDA et l'OMS aideront-ils à faire en sorte que les directives deviennent une réalité dans les pays ?

L'OIT, ONUSIDA et l'OMS collaboreront pour placer ces directives dans le programme de leurs activités au niveau régional et à celui des pays. Par exemple, au Pérou nous nous employons avec le ministère de la Santé et le ministère du Travail à élaborer de nouvelles directives sanitaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail des professionnels de la santé, qui sont le reflet des Directives conjointes. Le Pérou a participé à l'élaboration des Directives conjointes et au Comité d'experts sur les directives. Le Pérou est un bon exemple concret pour les pays qui veulent mettre en œuvre les Directives conjointes.

9. Quel est le lien avec la recommandation (n° 200) de l'OIT concernant le VIH et le sida et le monde du travail, 2010 ?

La recommandation de l'OIT adoptée en 2010 est une norme internationale du travail conçue pour renforcer la contribution du monde du travail à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en ce qui concerne le VIH. Elle contient un chapitre spécifique sur la sécurité et la santé au travail. Tous les travailleurs et leurs familles ont le droit d'être protégés de l'infection et ces directives viennent à l'appui de la recommandation en montrant que les professionnels de la santé ont aussi besoin d'être protégés.

La recommandation rapproche les deux domaines du travail et de la santé et souligne en particulier que les pays devraient avoir une stratégie et une politique pour la protection des professionnels de la santé en ce qui concerne l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien s'agissant du VIH et de la TB.

Dans les pays où la recommandation est utilisée pour actualiser les politiques nationales du travail, l'OIT veillera à ce que les professionnels de la santé soient pris en considération. De même, chaque fois qu'un pays actualisera ses stratégies et politiques nationales relatives au sida, l'OIT, ONUSIDA et l'OMS utiliseront ces directives pour s'assurer que la protection des professionnels de la santé n'est pas négligée.

Chose importante, les directives incorporent la TB, qui est expressément mentionnée dans la recommandation. En outre, les directives développent la recommandation et exposent en détail les besoins du secteur de la santé et des professionnels de la santé.

10. Quelle est la valeur ajoutée apportée du fait que l'OIT, l'OMS et ONUSIDA travaillent de concert ?

Plus grande est la collaboration entre les organisations et plus nous pouvons être efficaces et produire des effets importants. Il est impossible de réaliser tous nos objectifs d'une manière indépendante.

Le fait de travailler de concert comporte de nombreux avantages, et en particulier celui de montrer l'exemple aux pays et aux régions pour faire comprendre que la santé et le travail sont d'importantes activités intersectorielles. Les organisations rassemblent différents publics qui sont essentiels pour lutter contre le VIH et la TB. L'OIT travaille avec les ministères du travail, les syndicats de travailleurs et les organisations d'employeurs, ainsi que par la voie de partenariats entre le secteur public et le secteur privé en vue d'engager les entreprises dans des secteurs de développement multiples, comme l'agriculture, les transports ferroviaires, les transports, les ports, le tourisme, le secteur maritime ou les industries extractives pour les aider à élaborer et faire appliquer des législations du travail destinées à protéger les travailleurs du VIH et de la TB et pour garantir leur droit à l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en ce qui concerne le VIH et la TB. L'OMS travaille avec les ministères de la santé à mettre en œuvre les politiques sanitaires et à fournir des services de santé de qualité. ONUSIDA coordonne les initiatives multisectorielles visant à lutter contre le VIH, en faisant participer la société civile. Par des actions communes, nous pouvons atteindre un public plus large et aider les gens à œuvrer ensemble pour le bénéfice des professionnels de la santé et de la population en général.

Exemples de réussites

Au Venezuela, l'OMS et l'OIT se sont employées à protéger les travailleurs contre l'exposition au sang dans le cadre du travail par l'intermédiaire du ministère de la Santé. Parallèlement, l'OIT collabore avec le ministère du Travail qui a promulgué une nouvelle réglementation prescrivant d'établir des comités de la santé et de la sécurité sur tous les lieux de travail. L'OMS s'efforce avec le ministère de la Santé d'aider les dirigeants du secteur de la santé et les administrateurs des hôpitaux à se conformer aux réglementations du travail en matière de santé et sécurité sous l'égide du ministère du Travail, qui collabore avec l'OIT.

Au Pérou, l'OMS collabore avec les hôpitaux de la sécurité sociale, qui relèvent du ministère du Travail – lequel est une des parties prenantes de l'OIT – pour mettre en œuvre les directives de l'OMS. Cependant, les administrateurs des hôpitaux de la sécurité sociale ont clairement indiqué que si les directives étaient conjointement reconnues par l'OMS et l'OIT, il devenait beaucoup plus facile de faire en sorte qu'elles soient reconnues dans leur système.

